



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
VILLE DE CAP-CHAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT DOLLARS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET AUTRES TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE DES FONDS

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire procéder à des travaux de pavage et autres divers travaux, d'une partie de la rue des Fonds sur une distance d'environ 1,1 km;

ATTENDU QUE suite à une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet: Accélération, la Ville a reçu confirmation du Ministre des Transports du Québec, d'une aide financière au montant d'un million deux cent quinze mille huit cent dix-sept dollars (1 215 817. \$), tel qu'il appert d'une copie de la lettre de confirmation du Ministre datée du 22 juin 2021 jointe en annexe A pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt est visé par l'article 556 de la Loi sur les cités et villes et ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, s'agissant d'un emprunt dont 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par l'un de ses ministres;

ATTENDU QUE la soumission reçue pour la réalisation des travaux s'élève à un million quatre cent trente-trois mille deux cent quarante et un dollars et 13 cents (1 433 241.13 \$) + les taxes (TPS & TVQ) de laquelle sera déduite à titre d'escompte une somme de 20 000. \$ ainsi l'offre est de 1 413 241.13 \$ + taxes (TPS & TVQ);

ATTENDU QU' un **AVIS DE MOTION** et un **PROJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT** ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que soit adopté un règlement, portant le numéro 306-2021, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil décrète des travaux de pavage et autres travaux divers sur la rue des Fonds, sur une distance de 1,1 km, pour une dépense d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-sept dollars (1 483 727. \$), se détaillant comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2021

Soumission Les Entreprises Mont-Sterling Inc.	2021-08-24	1 433 241.13 \$ + taxes
Escompte de Les Entreprises Mont-Sterling Inc.	2021-09-08	20 000.00 \$
Sous-Total :		1 413 241.13 \$ + taxes
50% TVQ		70 485.40 \$
Total :		1 483 726.53 \$

Tel qu'il appert de la soumission et de la confirmation d'escompte jointes en annexe B au présent règlement pour ce en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2021

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-sept dollars (1 483 727. \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-sept dollars (1 483 727. \$) sur une période de 10 ans.

Article 4 :

Le Conseil est autorisé à effectuer annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6:

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute la subvention à lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément un montant d'un million deux cent quinze mille huit cent dix-sept dollars (1 215 817. \$) reçue dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération* » qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 30
SEPTEMBRE 2021.**

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER